

DEUXIEME PARTIE

CHAPITRE 5

DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE POUR DEVELOPPER LA CITE NUMERIQUE

5.1 INTRODUCTION

La cité numérique n'est pas seulement favorisée par un mouvement d'industrialisation mais aussi par une approche caractéristique qui est le zoning (ou le zonage) conceptualisé dans la Charte d'Athènes et des idées de certains architectes du mouvement moderne encourageant les grands ensembles comme produit architectural, prônant la standardisation et la production du logement en série au nom d'une vision strictement fonctionnaliste. La cité numérique est dépourvue d'espaces de cohésion et de lieux de sociabilité. Elle est déficitaire en équipement, en commerce et service de proximité. A-t-on besoin encore de continuer à creuser dans une telle Charte et dans de telles idées pour produire de nouvelles cités ?

L'économie algérienne est orientée vers l'économie du marché et le champ de l'investissement est ouvert au capital privé, national et étranger. Pourtant, malgré ces mesures, notre pays vit une crise de qualité. Les cités qu'on construit sont dépourvues de qualités architecturales.

Notre pays continue de produire des cités pour répondre uniquement à la demande. Les habitants n'ont jamais été consultés. Il faut tout de même signaler que les habitants de la cité numérique ne sont pas représentés. Peut être la création d'associations représentatives de cités donnera naissance à la solidarité organique¹ dont parle Durkheim (1893). Les associations ont alors un grand travail à faire: développer l'intensité des communications et des échanges² pour impliquer les habitants à prendre en charge les problèmes de leur cité et à se prendre en charge eux-mêmes.

La loi d'orientation de la ville³ est très explicite à ce sujet. Si l'un des principes de la politique de la ville est la promotion et l'encouragement de la démocratie participative pourquoi alors ne pas faire participer directement les habitants à la prise de décision concernant leur habitat ?

5.2 VERS UNE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

L'encyclopédie Wikipédia donne la définition suivante : « *la participation désigne des tentatives de donner un rôle aux individus dans une prise de décision affectant une communauté. En sciences politiques, la participation est un terme général qui recouvre les différents moyens selon lesquels les citoyens peuvent participer dans les décisions politiques. La participation est recherchée surtout pour les décisions qui affectent en priorité certaines catégories de la population, en particulier dans le domaine de l'urbanisme et des rénovations urbaines* »⁴.

La participation ne saurait être effective et réelle sans la démocratie. D'après Larousse, la démocratie, du grec *démos* = peuple et *kratos* = autorité, est la forme de gouvernement dans laquelle l'autorité émane du groupe. Si on se réfère à la racine étymologique *démos* et *kratos* on constate que les deux termes renvoient à "peuple au pouvoir". Le concept même de démocratie rappelle bien celui de la participation. Dans l'Antiquité grecque, se tenaient dans une agora (place publique) les assemblées politiques. Ceux qui étaient admis intervenaient, exprimaient leurs opinions personnelles et contribuaient à l'élaboration des décisions.

L'encyclopédie Wikipédia rapporte que la démocratie participative recouvre des concepts permettant d'accroître l'implication et la participation des citoyens dans le débat public et la prise de décisions politiques qui s'en suit ... Les fondements d'une démocratie participative sont alors le droit de vote, la concertation et un système organisé qui garantit que les idées constructives des habitants sont examinées d'une manière efficiente⁵.

L'implication de l'habitant dans le débat qui précède la prise de décision politique est essentielle. Or les décisions politiques concernant l'habitat collectif, prises à l'insu de l'habitant éloigne celui-ci de tout débat démocratique et accroît son scepticisme et sa méfiance envers les interventions de l'administration.

L'idée de la démocratie participative dans nos cités numériques est un apport indispensable pour rapprocher l'habitant de son administration et jeter les fondements de la cohésion sociale.

Elle peut se développer en commençant d'abord par instaurer, au niveau de la ville, des lieux de concertation et d'échanges que nous qualifions d'agoras.

5.3 DES AGORAS POUR INSTAURER UN DEBAT DEMOCRATIQUE

« La ville est la projection de la société sur le terrain, c'est-à-dire non seulement sur le site sensible mais sur le plan spécifique, perçu et conçu par la pensée »⁶.

La ville est le produit d'une société. Faire la ville ensemble, aujourd'hui, nous oblige à ne pas évincer l'habitant.

N'est-il pas judicieux pour les pouvoirs publics et les élus de considérer les pratiques de l'habitant comme une valeur ajoutée à inclure dans leurs approches ?

Pourquoi donc ne pas se concerter avec lui afin de retenir ses actions positives et éviter les constructions informelles ?

Pourquoi les responsables de la municipalité n'interprètent-ils pas ses actions ?

Pourquoi ne l'écoutent-ils pas ?

Pourquoi lors d'un projet d'habitat, l'habitant est exclu du processus décisionnel ?

Il est déraisonnable qu'un projet d'habitat de plusieurs centaines (ou milliers) de logements soit mené par une seule personne ou un seul organisme et cela au détriment de toute la population de la ville. Un projet d'habitat n'est pas une mince affaire ! Un projet d'habitat (et ce quelque soit son ampleur) ne doit pas être dissocié de celui de la ville et doit impérativement intégrer la participation de tous les acteurs de la ville y compris les habitants.

L'Europe a pris de l'avance sur nous dans ce domaine. On parle de gouvernance locale, c'est-à-dire de modes de régulation et de décisions collectives. Les décisions ne dépendent plus d'un décideur mais sont le fruit d'une concertation avec tous les acteurs intervenant dans les affaires publiques. Dans certaines villes, apparaît alors un urbanisme consensuel ou négocié. Cet urbanisme n'est pas seulement une affaire de lois. Il est une donnée essentielle dans l'élaboration des objectifs par l'intervention directe et efficiente de tous les acteurs de la ville y compris l'habitant. Le développement de l'habitat se fait désormais en concertation avec eux. Les associations, les comités et les conseils de quartiers constituent des structures à la disposition des pouvoirs publics et des élus pour communiquer directement avec les citoyens.

En Amérique (aux U.S.A ou au Canada), on parle de plus en plus de l'urbanisme délibératif. Marie-Hélène Bacqué⁷ a évoqué ce concept dans sa communication intitulé : un urbanisme participatif est-il possible ? Selon elle, la montée de l'impératif délibératif est due à la crise du

politique, à la remise en cause de la double légitimité (technique et politique), à la notion d'intérêt général qui reste ambiguë, à la montée des forces locales de contestation...

Dans la loi relative à l'aménagement et au développement durable du territoire, notamment son article 43, on peut lire ceci : « ...*La promotion et l'encouragement de la démocratie participative sont des facteurs de développement et d'affirmation de la citoyenneté* »⁸.

Mais la démocratie participative ne peut être atteinte que dans une société participative « *une société qui encourage le sentiment d'efficacité politique, alimente l'intérêt pour les problèmes collectifs et contribue à la formation d'une citoyenneté bien informée capable d'avoir un intérêt prolongé pour le processus de gouvernement* »⁹.

Or l'habitant, chez nous, est très peu informé sur les questions de la ville et surtout sur les questions qui concernent son habitat. Dans les opérations d'habitat, l'habitant n'est sollicité ni sur les programmes d'action ni sur son cadre de vie ni sur celui de son logement.

Pour contribuer à la formation d'une citoyenneté, il faut commencer d'abord par créer des lieux de concertation et d'échanges à l'échelle locale.

Nous souhaitons que des lieux de concertation et d'échanges, sous l'égide de la municipalité, soient mis en place en ville aux niveaux des maisons de culture, des salles de fête, des salles de spectacle, des enceintes universitaires, des écoles...pour débattre les problèmes de la ville et surtout les problèmes de la cité numérique. La cité numérique n'est pas l'apanage des responsables politiques ni celui d'un bureau d'étude technique.

5.4 LE COMITE ET LE CONSEIL CONSULTATIF DE LA CITE NUMERIQUE

Mais les agoras ne suffisent pas. Des comités et des conseils consultatifs de la cité numérique sont nécessaires. Le comité de la cité numérique rassemble des délégués élus. Ces derniers éliront un président de comité qui siègera avec les membres du conseil consultatif lors de l'élaboration du projet d'une cité numérique. Le comité de la cité numérique doit confronter ses actions aux autres acteurs de la vie publique : élus politiques, administrations publiques et membres du conseil consultatif. Ses membres travaillent dans des commissions établies par la municipalité. Ils soulèvent les problèmes de la cité à des échelles différentes. Ils établissent des rapports avec des propositions qui sont envoyées aux membres de l'assemblée communale, au maire, aux membres de l'assemblée de la wilaya, au wali, aux parlementaires, aux sénateurs et au

chef du gouvernement. Les propositions des membres du comité peuvent donner naissance à de nouvelles mesures concernant le développement d'une cité numérique. Les membres du comité militent pour une qualité de vie de leurs cités et sont sollicités lors de l'élaboration du projet d'une cité numérique.

Le conseil consultatif de la cité numérique est constitué de membres experts d'une situation particulière. Ils peuvent être des techniciens, des professionnels, des entrepreneurs, des industriels, des artisans, des architectes, des urbanistes, des sociologues, des paysagistes... Le conseil consultatif regroupe également des représentants des assemblées populaire et de la wilaya, des représentants des directions de l'urbanisme de la construction et de l'habitat, de la planification et l'aménagement du territoire, de l'infrastructure de base, des forêts et de la mise en valeur, de l'hydraulique... La participation des membres ainsi que celle des représentants doivent désormais être au service de la politique de la cité numérique. Le conseil consultatif est également sollicité lors de l'élaboration du projet d'une cité numérique.

Les membres du comité et du conseil consultatif avec l'aide de la municipalité organisent des débats publics qui permettent aux habitants, en particulier, de se prononcer en amont lors de l'élaboration d'un projet d'habitat et sur les priorités des programmes qui les concernent.

Il faut progresser vers un débat démocratique. Il faut que les différents acteurs de la ville y compris les habitants puissent débattre en toute objectivité et en toute transparence les problèmes de la cité numérique. Qu'ils puissent échanger leurs points de vue, leurs analyses, leurs critiques. Qu'ils puissent évaluer leurs modes d'intervention.

C'est une nouvelle démarche, chez nous, qu'il faut. Une démarche qui doit fédérer tous les acteurs de la ville et les habitants autour du projet d'habitat. Cela suppose au préalable de savoir informer l'habitant et de le saisir au moment opportun, de le ramener à la table de négociation et de savoir lui déléguer des pouvoirs.

Savoir informer l'habitant et le saisir au moment opportun passent inévitablement par un débat public, par la multiplication des réunions publiques, par la création des lieux de rencontres et des conseils d'animation, par l'organisation des séminaires et des ateliers thématiques...

Ramener l'habitant à la table de négociation, c'est d'abord être à son écoute, le convaincre et le sensibiliser.

Savoir lui déléguer des pouvoirs, cela nous renvoie au contrôle citoyen, à la délégation de pouvoir et au partenariat. C'est un apprentissage long mais nécessaire à une véritable action démocratique. L'adoption d'une démarche participative renforce la démocratie locale et enrayer le scepticisme des habitants envers les interventions de la municipalité.

Lors d'une visite de travail et d'inspection à Guelma (ville située à l'est du pays), le ministre actuel de l'habitat et de l'urbanisme, Noureddine Moussa, a invité les habitants à contribuer à la réhabilitation et à l'amélioration du cadre de vie de leurs cités. Il a indiqué que « *sans la contribution des citoyens, qui doivent veiller sur le respect des délais de réalisation de leurs logements et de leur cachet architectural et urbanistique, les efforts déployés par l'Etat pour la concrétisation de ces opérations peuvent être sans effet. Plusieurs cités ont besoin d'un grand ménage. Sous le poids de la densité de la population qui a augmenté et de l'incivisme de certains, le cadre urbain est souvent dépourvu d'agréments, notamment esthétiques...* »¹⁰.

Les propos du ministre confirment les miens et je souhaite que sa vision politique soit élargie à toutes les cités des villes du pays afin de créer des démarches participatives. La création des démarches participatives telles que les comités et les conseils consultatifs doivent se généraliser à toutes les cités pour éviter qu'on arrive, à l'avenir, à des cadres urbains dépourvus d'agréments.

Pour cela, il faut d'abord des priorités.

La première priorité est de savoir travailler sur le projet d'une cité numérique: réinventer un type local et l'adapter aux pratiques locales est une priorité nécessaire. En plus, la cité numérique doit être considérée comme un ensemble où sont mêlés le logement, les espaces extérieurs, l'équipement et les services de proximité. Elle doit également favoriser aussi bien la mixité sociale que fonctionnelle ou urbaine. En outre, le logement d'une cité numérique doit être confortable sur les plans psychologique et physiologique. En d'autres termes, il s'agit plus de se contenter d'un logement standard mais il s'agit de combiner des espaces, fruits de pratiques locales, avec des enveloppes qui offrent le confort souhaité.

La deuxième priorité est de savoir ce que l'habitant cherche.

L'habitant veut de la reconnaissance. Il veut également des espaces privés, communs et collectifs de qualité. Il veut un cadre de vie où il peut vivre ensemble. A cet effet, la cité numérique doit être considérée comme un ensemble de lieux identifiés par leurs qualités architecturales reliés

par des parcours agréables pour les échanges et les rencontres. C'est cette dernière conception de l'espace, transformée en concept consistant à réaliser des lieux confortables dans une cité numérique qui désormais doit prévaloir.

La troisième priorité est de mener en commun un débat politique concernant la cité numérique. Il faut également situer les rôles respectifs entre les élus, les techniciens, les professionnels et les habitants.

Il faut alors savoir distinguer les échelles d'intervention pour bien mener la participation afin de cerner tous les problèmes. Plusieurs échelles peuvent être établies :

- l'échelle du logement et du bloc;
- l'échelle du voisinage qui regroupe plusieurs blocs;
- l'échelle de l'îlot (si jamais on revient à l'habitat collectif ayant une structure urbaine l'îlot);
- l'échelle résidentielle qui représente 200 à 500 logements;
- l'échelle de l'unité de voisinage de 800 à 1200 logements;
- l'échelle de quartier de 1500 à 2500 logements;
- l'échelle de l'arrondissement de 3000 à 6000 logements;
- l'échelle de la ville ou de la commune au delà de 8000 logements.

Plus l'échelle s'élargit plus les outils et les démarches utilisés doivent être affinés pour mieux prendre en compte la participation de tout le monde.

5.5 L'IMPLICATION DES HABITANTS

Il est clair que les démarches participatives restent conditionnées par l'implication des habitants. Même si les habitants paraissent passifs (ce qui n'est pas vrai dans tous les cas !), « *il est important d'aller chercher les participants et les bénéficiaires..., de ne pas interrompre le flux communicatif...Il faut promouvoir la culture participative dès l'école..., chercher l'implication, quel que soit l'acteur qui a initié le processus, habitants ou administration..., informer les absents* »¹¹ car les absents n'ont souvent pas tort !

La municipalité doit servir de relais et d'impulsion pour multiplier les démarches afin de nouer avec le débat démocratique. Œuvrer pour des processus de participation et de partage des décisions demandent également une volonté politique. La municipalité doit se débarrasser des

attitudes de méfiance, de défiance et de suspicion et encourager tous les acteurs à renouer avec elle. « *L'adoption d'une approche participative peut influencer nettement sur l'efficacité des transformations, la démocratie et la cohésion sociale. De plus, il est important de toucher les catégories de population les plus défavorisées, les intégrant aux processus, tout autant que les investisseurs privés. Les parcours d'institutionnalisation de la participation sont susceptibles de créer une inclusion positive des pratiques participatives dans l'agir quotidien des institutions* »¹². Aujourd'hui, pour éviter que notre pays ne replonge dans une autre période noire et sanglante il faut des balises institutionnelles¹³.

5.6 LE CONTRAT DE PROJET

Un des outils auxquels nous pensons et qui peut être utilisé dans toutes les échelles d'intervention est le contrat de projet. Le contrat de projet est un acte d'engagement de la municipalité, du comité et du conseil consultatif qui décident de mettre en œuvre ou de valoriser conjointement un programme d'action concernant une cité numérique. C'est une occasion pour mobiliser et les services de la municipalité et les différents acteurs y compris les habitants. Son comité collégial détermine les critères de faisabilité ou de valorisation d'une cité. Il décide du mode d'action à entreprendre. L'objectif du contrat de projet est le développement d'une politique permettant une meilleure prise en charge des problèmes sociaux de la cité numérique, un cadre de vie meilleur, la lutte contre le processus de ségrégation urbaine et sociale, la diversification des fonctions, la création d'équipements, la gestion des espaces communs, collectifs et verts, l'enlèvement des déchets, la création d'un mobilier urbain adéquat, la mise en œuvre et l'entretien de l'éclairage au niveau de la cité.

Les services de la municipalité doivent s'engager fortement dans ce processus pour le bien-être des habitants de la cité. Cet engagement passe inévitablement par :

- une action publique décentralisée. Il ne s'agit plus de copier ou de reproduire un modèle national mais d'inventer des réponses adaptées à chaque cas;
- une action publique qui doit être capable d'opérer rapidement et d'une manière efficace. Elle doit savoir dire que tel projet d'une cité numérique n'est pas bon et n'est pas porteur de réels espoirs;
- une action publique qui mise sur la qualité des actions à entreprendre. La transparence, la négociation d'objectifs partagés, l'évaluation comme un mode normal d'ajustement des programmes sont autant des nécessités requises pour aborder les problèmes de la cité numérique.

Le principe d'une évaluation en continu du projet de la cité numérique associant les différents acteurs et les habitants reste primordial. Les moyens qui y seront consacrés pour le développement et la gestion des espaces de la cité numérique doivent être définis dans le contrat.

Le contrat de projet doit constituer le cadre local, légal et institutionnel d'une recomposition de l'action publique. Il doit comporter des programmes d'action à l'échelle de la commune. Il peut s'inscrire dans la politique de la ville et dans les programmes nationaux d'habitat. Il doit avoir une durée dans le temps et doit faire l'objet de révisions sur la base des résultats acquis.

5.7 DU CONTRAT DE PROJET A LA GESTION DE PROJET

Mais il ne suffit pas d'un contrat de projet pour résoudre les problèmes de la cité numérique. La gestion de projet est essentielle car le projet d'une cité numérique doit être une négociation permanente. Par conséquent, *« la conduite de projet doit permettre de restituer en permanence une vision de la situation et la traduire en pratique. La spécificité vient de la matière sur laquelle on veut travailler, matière vivante et réactive. La potentialité de surprise et d'inattendu est très forte. Cette manière de concevoir le projet demande donc une vigilance qui va au-delà du simple suivi des actions. Il ne s'agit pas simplement de mettre en œuvre un processus et de le suivre, mais d'être à l'écoute et de s'adapter, afin de mettre en cohérence les actions et les intentions. Le terrain a un rôle à jouer qui n'est pas déterminé à l'avance, et varie en fonction de paramètres externes aux actions. L'inattendu produit un changement en continu, qui peut provoquer du désordre ou au contraire amener de l'ordre, voire créer un ordre supplémentaire qui n'avait pas été programmé »*¹⁴.

A cet effet, le projet d'une cité numérique doit s'intégrer dans une stratégie plus générale d'aménagement et de développement. Il doit s'inscrire dans une logique qui est celle de la ville et s'articuler avec l'environnement.

De ce fait, le projet d'une cité numérique doit dorénavant être confié à une équipe transdisciplinaire comprenant des compétences en urbanisme, en architecture, en sociologie, en écologie, en environnement et développement durable. Il doit être soumis à la concertation et au débat public car *« les projets sont de moins en moins réalisés 'en chambre'. Un projet réussi est un projet partagé... Les processus de projet intègrent dès l'amont la concertation et les enjeux différenciés des acteurs »*¹⁵.

5.8 CONCLUSION

Développer la cité numérique de la ville nécessite certes des moyens financiers considérables mais surtout une nouvelle démarche. Celle-ci doit incarner impérativement un vecteur d'enrichissement du processus décisionnel favorisant le renforcement des relations entre les habitants et l'administration municipale. Ce vecteur d'enrichissement n'est autre que la démocratie participative. Cette dernière doit englober des volets fondamentaux qui sont les agoras, les comités et les conseils consultatifs, l'implication des habitants, le contrat et la gestion de projet. La nouvelle démarche renvoie donc à plus de transparence, à la crédibilité de l'aptitude de la municipalité à traiter réellement les problèmes qui concernent la cité numérique et à des outils efficaces. Enfin, la municipalité ne doit pas avoir un caractère timoré. Elle doit politiquement oser entreprendre des actions pour associer tout le monde. Certes, c'est un chantier difficile à monter et à organiser. Mais il faut le faire pour le bien-être de l'habitat, de l'habitant et de la ville toute entière.

Notes sur le chapitre 5

1. Pour Durkheim, la société moderne ne signifie pas la disparition du lien social mais elle a pour origine un changement dans la forme prise par le lien social. Il oppose communauté et société. Dans la communauté, en l'absence de toute division du travail, les relations sont qualifiées de solidarité mécanique alors que dans la société où se développe la division du travail les relations sont qualifiées de solidarité organique. Le sentiment de solidarité ne s'impose pas de lui-même mais par l'action de groupes spécialisés (exemple : corporations).
in : Emile Durkheim, De la division du travail social, Huitième édition Presses Universitaires de France, 1978 (le livre a été écrit en 1893).
2. Durkheim (1893) parle alors de densité morale. La densité morale est une notion utilisée par lui dans " De la division du travail social". Elle représente le nombre de relations qui existent entre les individus. Elle est fondée sur le développement de la division du travail qui produit une spécialisation rendant obligatoire les échanges. Les individus doivent donc s'informer de l'autre, communiquer entre eux, accroître leurs relations pour mieux entrer en contact avec ceux qui ont besoin de leurs services et de leurs capacités. Plus les échanges sont nombreux plus la densité morale sera forte car les liens interindividuels seront développés. In: Emile Durkheim, De la division du travail social, op. cit.
3. Loi n° 06-06 du 20 février 2006 portant loi d'orientation de la ville (JORA n° 15). L'article 17 stipule que : « *Conformément à la législation en vigueur, les citoyens sont associés aux programmes relatifs à la gestion de leur cadre de vie, notamment leur quartier. L'Etat veille à réunir les conditions et les mécanismes permettant d'associer effectivement le citoyen aux programmes et actions concernant la politique de la ville* ».
4. L'encyclopédie Wikipédia rapporte également huit niveaux de participation. Les huit niveaux de participation sont définis en 1969 par Sherry R. Amstein, un auteur américain. Nous les reproduisons ci-dessous :
« *Contrôle citoyen : une communauté locale gère de manière autonome un équipement ou un quartier.*
Délégation de pouvoir : le pouvoir central délègue à la communauté locale le pouvoir de décider un programme et de le réaliser.
Partenariat : la prise de décision se fait au travers d'une négociation entre les pouvoirs publics et les citoyens.
Conciliation : quelques habitants sont admis dans les organes de décision et peuvent avoir une influence sur la réalisation de projets.
Consultation : des enquêtes ou des réunions publiques permettent aux habitants d'exprimer leur opinion sur les changements prévus.
Information : les citoyens reçoivent une vraie information sur les projets en cours mais ne peuvent donner leur avis.
Thérapie : traitement annexe des problèmes rencontrés par les habitants sans aborder les vrais enjeux.
Manipulation : information biaisée utilisée pour "éduquer" les citoyens en leur donnant l'illusion qu'ils sont impliqués dans le processus.
Le contrôle citoyen, la délégation de pouvoir et le partenariat constituent le pouvoir effectif des citoyens.
La conciliation, la consultation et l'information constituent la coopération symbolique.
La thérapie et la manipulation constituent la non-participation ».

5. L'encyclopédie Wikipédia, op. cit.
6. Henri Lefebvre, *Le droit à la ville*, éditions Anthropos, 1968 et 1972, p. 64.
7. Marie-Hélène Bacqué, *Un urbanisme délibératif est-il possible ?* Communication donnée lors de la 12^{ème} Université d'été du Conseil Français des Urbanistes, Nantes, les 29, 30 et 31 août 2007.
8. Loi relative à l'aménagement et au développement durable du territoire. Loi n°01-20 du 12 décembre 2001, article 43.
9. Manuel Européen de la Participation, *Des expériences urbaines Européennes vers une démocratie de la terre pour les villes et les sociétés durables. La participation des habitants aux programmes intégrés de régénération urbaine comme clé pour la cohésion sociale.* Réseau thématique du programme URBACT, p. 32.
10. Quotidien El Watan, N° 5149 du mardi 16 octobre 2007.
11. Manuel Européen de la Participation, op, cit., pp. 27- 28.
12. Manuel Européen de la Participation, op, cit., p. 28.
13. Dans certains pays développés, on parle de démocratie délibérative. L'encyclopédie Wikipédia rapporte que Bobbio, en 2002, définit la démocratie délibérative comme suit :
« La démocratie délibérative fait référence, de façon générale, à un processus basé sur la discussion publique entre des individus libres et égaux, d'où ils tirent leur propre légitimité. La délibération n'est donc pas entendue dans le sens de la décision, mais dans celui du dialogue ou de la discussion qui précède la décision. Dans les arènes délibératives, le devoir de décider est confié à l'interaction paritaire et organisée, entre tous les sujets impliqués, qu'ils soient des citoyens communs, des organisations ou les pouvoirs publics. L'interaction est donc organisée par des techniques spécifiques, instituant des règles que les participants doivent partager. Les arènes délibératives naissent davantage suite à l'initiative des institutions représentatives que suite à l'initiative des mouvements sociaux. Les pressions provenant de la société civile sont souvent nécessaires pour donner vie à ces expériences, mais elles ne sont en général pas suffisantes. Il faut plutôt que se produise la rencontre entre une impulsion du bas et la volonté des institutions ou des hommes politiques de prendre de nouvelles voies ».
14. Georges Lançon et Nicolas Buchoud, *Ces banlieues qui nous font peur... Une stratégie d'action pour transformer la gestion des quartiers d'habitat social*, éditions L'Harmattan, 2003, p. 127.
15. Daniela Pennini, *Inscrire le projet d'urbanisme dans la vie locale, Des projets partagés et équitables, intégrateurs des compétences*, p. 97, Actes et synthèses de la 7^{ème} Université d'été du CFDU (Conseil Français des Urbanistes), sous la direction de Bernard Perraudin, *Qualité urbaine, développement durable, écoute des habitants*, les 28, 29 et 30 août 2002 à Strasbourg, édition Adiff.